

# Règlement : L'Arena Trail

## Samedi 8 juillet 2023

L'Arena Trail sera organisée le samedi 8 juillet 2023.

Elle est organisée par la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running, Trail et randonnées pédestres.

### Article 1 – EPREUVES

- 18H45 : Trail 22 km : Les gueules noires (D+460) (réservé aux personnes nées avant le 31/12/2003)

**Tarif :** 18 euros

**Parcours :** <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74644>

- 19H15 : Trail 15 km : Les moulineurs (D+340) (réservé aux personnes nées avant le 31/12/2005)

**Tarif :** 14 euros

**Parcours :** <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74643>

- 19H30 : Trail 8 km : Les galibots (D+230) (réservé aux personnes nées avant le 31/12/2007)

**Tarif :** 10 euros

**Parcours :** <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74645>

- 19H30 : Randonnée 8 km (D+230) (ouvertes à tous et à toutes sans classement)

**Tarif :** 8 euros

**Parcours :** <https://tracedetrail.fr/fr/trace/trace/74645>

### Article 2 - INSCRIPTION

Les inscriptions sont ouvertes par internet avec paiement sécurisé en euros (€) :

[https://www.njuko.net/arenatrail2023/select\\_competition](https://www.njuko.net/arenatrail2023/select_competition)

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Le certificat médical ou la licence devront impérativement être déposés sur la plateforme en ligne.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.

### Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 5 juillet 2023 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles.

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

### Article 4 – LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL

Réglementation des manifestations running 2022.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'une épreuve running en France :

- D'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running** délivrée par la FFA, ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivrée par l'une des Fédération suivantes (F Clubs de la Défense ; FF Sport Adapté ; FS Police Nationale ; FF handisport ; FS des ASPTT ; FS et Culturelle de France ; FSGT) ;
- Ou, pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de **moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou, pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication **à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, même s'ils sont titulaires d'une licence émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Ce certificat médical doit être rédigé en langue Française, daté, signé et permettre l'authentification du \_\_\_\_\_ médecin.

S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

**Remarque : selon le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée. Les licences émises par la FF Tri (Fédération Française de Triathlon), FFCO (Fédération Française de Course d'Orientation), FPPM (Fédération Française de Pentathlon Moderne), UNSS et UGSEL ne sont donc plus acceptées.**

Info : dès qu'un certificat médical est déposé par le coureur sur la plateforme, il est généralement validé au maximum dans les 24h, s'il est bien évidemment valable. Les coureurs ont ensuite la possibilité de vérifier le statut de l'inscription sur la liste des inscrits.

**Il n'y a pas besoin de fournir de certificat médical pour la randonnée.**

### **Article 5 – LIMITE HORAIRE**

Le temps maximum alloué pour le trail de 22 km est de 3h45 ; 2h30 pour le trail de 15km ; 2h00 pour le trail de 8km.

Passé ces délais, le dossard et la puce seront retirés par un membre de l'organisation. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

### **Article 6 – RETRACTATION**

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

L'organisation proposera le report de l'inscription l'année suivante sur présentation d'un certificat médical justifiant l'absence pour blessure ou maladie.

Pour toute demande d'annulation, contacter le service inscriptions.

### **Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS**

Le retrait des dossards se fait suivant les dates et horaires suivantes :

- Samedi 8 juillet 2023 à partir de 14h00

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médicale ou licence) soit validée en ligne par nos services.

Pas de certificat médical pour la randonnée.

### **Article 8 - JURY**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

### **Article 9 – CHRONOMETRAGE**

Le chronométrage (Trail 22km, Trail 15km et Trail 8km) sera effectué grâce à une puce fixée au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et un autre à l'arrivée.

Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Les randonnées ne sont pas chronométrées et ne donne lieu à aucun classement.

### **Article 10 – PARCOURS**

**Trail 22km** : parcours composé d'une seule boucle

**Trail 15km** : parcours composé d'une seule boucle.

**Trail 8km** : parcours composé d'une seule boucle.

**Randonnée 8km** : parcours identique au trail de 8km

### **Article 11 – CONSIGNES - VESTIAIRES**

Il n'y a pas de consignes ni vestiaires, ni douches.

### **Article 12 – ASSURANCES**

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de La AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

### **Article 13 – LES SECOURS**

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

### **Article 14 – CLASSEMENT / RECOMPENSES**

Les classements seront disponibles avant la soirée sur le site internet de l'évènement (pas d'affichage sur le site d'arrivée).

Toute réclamation concernant les résultats devra être faite auprès du juge arbitre de l'épreuve dans les 30' suivant l'affichage des résultats.

Aucune demande ne sera traitée passée ce délai de 30'.

### **Article 15 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

### **Article 16 – ANNULATION / NEUTRALISATION**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

### **Article 17 – DROIT D'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

### **Article 18 – CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non-publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr))

### **Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.